



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 78286

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés de maintien de l'activité économique dans les prairies naturelles. La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux (L. 2005-157, 23 février 2005). Pourtant, certaines zones comme les prairies naturelles, sont en régression. Cela s'explique notamment par les difficultés qu'ont les exploitants agricoles traditionnels (éleveurs notamment) à parvenir à l'équilibre économique dans ces espaces aux contraintes physiques importantes et soumis à des règles d'exploitation particulières. À cela s'ajoute un contexte de filière parfois difficile. Ces contraintes n'étant compensées par aucun dispositif spécifique ou encore de soutien, nombre d'exploitants sont amenés à abandonner ces espaces, à les drainer ou encore à les planter. Avec la régression de prairies, ce sont des écosystèmes remarquables qui sont détruits, ainsi que les fonctionnalités hydrologiques et les services qui en découlent, mais aussi tout un plan de l'activité agricole traditionnelle qui est menacé. Afin de préserver une activité économique soucieuse de l'environnement, des paysages et des traditions agricoles, l'adoption d'une mesure de compensation financière pour tous ceux qui contribuent à maintenir en l'état ces milieux indispensables constituerait un outil pour la préservation de la biodiversité, la prévention des inondations, mais aussi pour le dynamisme local et la qualité de vie. Cette mesure pourrait prendre la forme d'une indemnité spéciale zone humide - non concurrentielle des agro-environnementales - qui mériterait d'être inscrite dans le prochain programme de développement rural 2007-2013. Il lui demande la faisabilité d'une telle mesure qui pourrait être directement inspirée de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels qui fut instaurée pour les zones de montagne.

Texte de la réponse

Les zones humides apportent une contribution incontestable au maintien de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la préservation des paysages. Le Gouvernement s'est attaché depuis trois ans à mobiliser des moyens importants en faveur de ces zones. Ainsi, la préservation et la gestion durable des zones humides ont été reconnues d'intérêt général dans la loi sur le développement des territoires ruraux. Cette reconnaissance se concrétise notamment par des dispositions fiscales en faveur des propriétaires qui assurent une bonne gestion de ces espaces. Les exploitants agricoles qui souhaitent mettre en oeuvre des pratiques respectueuses de l'environnement adaptées à ces zones peuvent également bénéficier d'un contrat de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ou d'un contrat d'agriculture durable (CAD). Ces contrats permettent en particulier d'assurer la poursuite des actions engagées dans le cadre d'opérations locales agro-environnementales (OLAE). En 2006, l'attention portée par le Gouvernement aux zones humides sera maintenue. Ainsi, les ressources budgétaires disponibles pour les CAD seront mobilisées dans toute la mesure du possible en faveur du renouvellement des contrats venant à échéance dans les zones herbagères et à la conclusion de contrats dans les zones sensibles, notamment les zones Natura 2000. Par ailleurs, une demande s'exprime en faveur de la mise en place d'un dispositif de type indemnité compensatrice spécifique pour les zones humides à l'instar de ce qui se fait déjà dans les zones défavorisées et les zones de montagne avec l'indemnité compensatoire des

handicaps naturels (ICHN). Un dispositif exceptionnel et expérimental de ce type, mis en place pour le marais poitevin, est en cours d'évaluation et les résultats seront disponibles dans les prochaines semaines. Ils devraient permettre d'identifier les adaptations qui seraient nécessaires à une éventuelle extension. Le Gouvernement disposera ainsi des bases lui permettant de prendre position sur l'opportunité d'une évolution et d'un élargissement du dispositif dans le cadre de la préparation de la programmation 2007-2013 des crédits du développement rural. Pour cela, il devra bien sûr tenir compte de la contrainte budgétaire qui pèsera sur l'ensemble de cette programmation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78286

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10429

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 939